



DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES  
MINES ET DE  
L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-  
CALEDONIE

Service Industrie

Le chef de service

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
SOGESCO SARL  
6, RUE EIFFEL – DUCOS  
98800 NOUMEA

Nouméa, le

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n° I-SI\_297/ID\_309\_6  
**Réf :** Récépissé de déclaration n° CS12-3160-SI-1262/DIMENC du 15/05/2012 relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage par la société SOGESCO SARL - commune de Nouméa

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 28 février 2013 inspecteurs des installations classées, sur les lieux des installations exploitées par votre société – commune de NOUMEA.

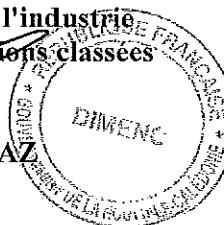
Lors de l'inspection, il a été constaté un certain nombre d'irrégularités techniques relatives à la gestion de vos eaux et au stockage des déchets au droit de vos installations. Vous trouverez le détail de ces irrégularités dans le compte-rendu d'inspection joint au présent courrier.

Il vous est donc demandé de réaliser les actions correctives permettant le respect des intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud sous les délais précisés dans le compte-rendu. Faute d'éléments satisfaisants dans le délai qui vous est imparti, des sanctions administratives seront proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ



Copies : DEA – Mairie de Nouméa  
DENV – Province Sud

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

Nouméa, le

- 9 AVR. 2013

N° CS 13-3160-SI-  
Dossier n°I-SI\_297 /ID\_309\_6 DIMENC

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Centrale à béton
<b>Exploitant</b>	SOGESCO SARL
<b>Commune</b>	NOUMEA
<b>Lieu</b>	6, rue Eiffel – Ducos
<b>Référence réglementaire</b>	Récépissé n°CS12-3160-SI-1262/DIMENC du 15/05/2012
<b>Inspection</b>	28/02/2013
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagnés de</b>	

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les installations exploitées par la société SOGESCO SARL sises 6, rue Eiffel – Ducos sont soumises à la délibération n°733-2008/BAPS du 19/09/2008 définissant les prescriptions générales applicables sous la rubrique 2515. Le récépissé n°CS12-3160-SI-1262/DIMENC a été délivré le 15/05/2012 à la société SOGESCO SARL.

Le 28/02/2013, la Direction de l'Environnement de la province Sud (DEN) alerte l'inspection des installations classées (IIC) sur la probable présence de déchets dangereux et de laitances au niveau du dépôt de béton généré par la société SOGESCO.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, des échanges sont en cours entre la Division Eaux et Assainissement (DEA) de la mairie de Nouméa et l'IIC sur le dimensionnement des dispositifs de traitement des effluents de la société SOGESCO suite à une pollution du réseau public.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau processus d'inspection a été déclenché.

**2. SITUATION TECHNIQUE**

L'inspection réalisée le 28/02/2013 avait donc pour objet de :

- vérifier la gestion des déchets de béton, et constater ou non la présence d'autres déchets en mélange ;
- faire un point sur la gestion des eaux et sur les hypothèses de dimensionnement des systèmes de traitement de la société ;

### **3. SUITES ENVISAGEES**

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'exploitant, de réaliser les actions suivantes:

DÉTAILLÉ	ACTIVITÉS	DÉLAI	OBSTACLES / RISQUES / CONTRAINTES
Déchets	Evacuer les déchets dangereux et non dangereux, présents au droit du dépôt de béton, vers des filières adaptées ;	15 jours	
	Transmettre à l'IIC les justificatifs d'enlèvement et d'élimination de ces déchets ;	15 jours	
	Proposer des solutions pour éradiquer les dépôts sauvages de déchets au sein des installations de SOGESCO (clôture, gardiennage, ...) et fournir un échéancier des actions à réaliser.	1 mois	
Gestion des eaux	Revoir entièrement la gestion des eaux du site, notamment le dimensionnement des réseaux de collecte et de traitement. Ceci devra faire l'objet d'un rapport détaillé avec un calendrier prévisionnel des travaux à entreprendre ;	3 mois	
	Vidanger et nettoyer les réseaux de collecte, de traitement et d'évacuation des effluents (fosses de décantation, réseaux de collecte, cuvettes de rétention) ;	1 mois	
	Placer sur rétention les adjuvants ;	1 mois	
Rejets atmosphériques	Proposer des mesures visant à prévenir l'envol des poussières ;	1 mois	
	Transmettre à l'IIC les justificatifs d'entretien du filtre de la cheminée de la centrale (non vu lors de l'inspection).	15 jours	

L'exploitant dispose d'un délai de 15 jours pour émettre ses observations sur le présent compte-rendu et fournir les éléments listés ci-dessus, faute de quoi des sanctions administratives seront proposées.

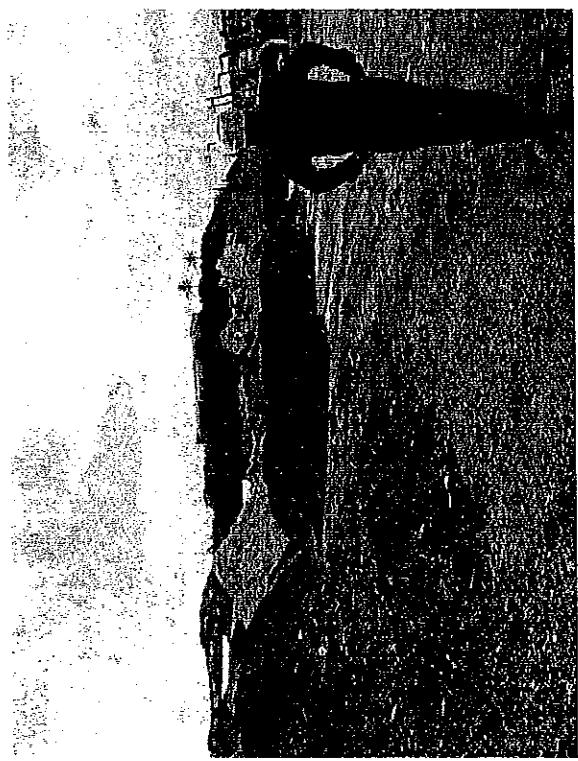


Photo 5 : Terre et gravats



Photo 6 : Pneu, papiers, cartons, plastiques,...

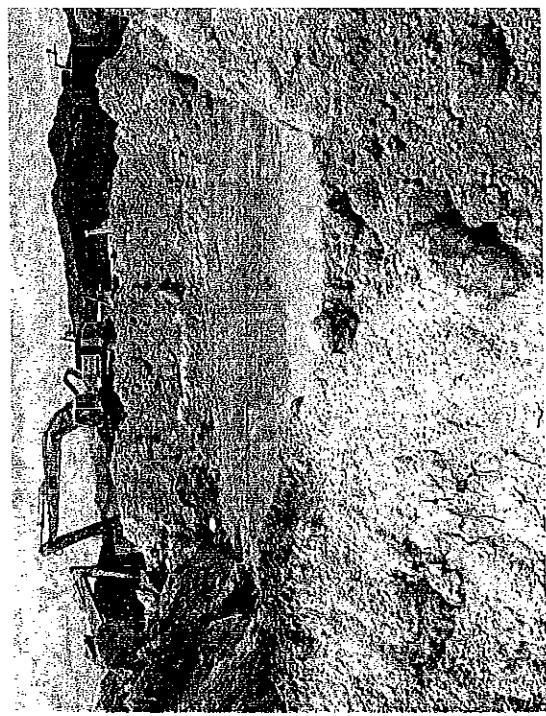


Photo 7 : Rétention d'eau avec laitances de béton

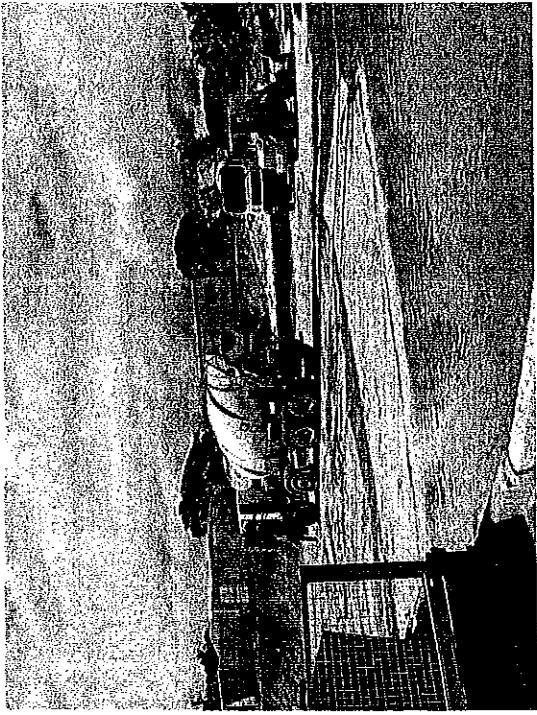


Photo 8 : Ecoulement des eaux sur les sols non revêtus



Photo 13 et 14 : Présence de matières huileuses dans les bacs de rétention

